

Le Discours de Max de Bade

CHANCELIER DE L'EMPIRE

A la séance du Reichstag du 22 octobre, le prince Max de Bade, chancelier de l'Empire a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Depuis que j'ai pris pour la première fois la parole dans cette enceinte, de nouveaux pas ont été faits de part et d'autre dans la poursuite de l'action que le gouvernement a entreprise dès son entrée en fonction en faveur de la paix. Le président Wilson a posé une première fois des questions auxquelles nous avons répondu sans équivoque, puis nous en a passé d'autres auxquelles nous avons fait la réponse qui a été publiée hier soir,

Messieurs,

Le peuple allemand tout entier aspire à savoir quelle perspective le gouvernement croit pouvoir ouvrir sur l'issue de son œuvre pacifiste. Vous comprendrez que je ne puisse m'exprimer à ce sujet qu'avec la plus grande réserve et je sais d'ailleurs que les partis désirent de leur côté que la question reste enfermée dans les limites que commande la gravité de l'heure. Le fait que c'est au peuple allemand que s'est adressé le président Wilson donne un poids d'autant plus grand aux déclarations des représentants de tous les partis.

Je me bornerai donc à dire aujourd'hui, en ce qui concerne la situation internationale, que la première réponse du président Wilson à la démarche du gouvernement allemand en faveur de la paix a porté dans tous les pays à leur point culminant les discussions au sujet d'une paix du droit ou d'une paix par la force. Il s'agit de la lutte d'opinions qui se livre publiquement dans tous les pays et qui a dû se livrer également chez nous. D'une part, ceux qui s'imaginent que le moment est venu de satisfaire leur haine et d'apaiser leur soif de vengeance sur le sol de l'Allemagne ont élevé la voix ; de l'autre, les partisans sincères de la Ligue des Nations sont convaincus que l'idée fondamentale de la nouvelle foi subit aujourd'hui l'épreuve décisive. Cette idée est qu'avant qu'une puissance quelconque ou un groupe de puissances entreprenne d'employer le moyen coercitif de la force pour assurer le respect du point de vue juridique qu'elle défend, on doit tenter sérieusement et en toute loyauté de maintenir la paix par la voie d'un accord volontaire ou, appliquant le principe à la situation internationale actuelle, d'obtenir cette paix. Cette lutte des opinions n'est pas encore décidée. Nous pouvons nommer les forces qui se dressent les unes contre les autres, mais nous ne pouvons pas estimer leur valeur relative. La dernière note du président

Wilson n'a pas éclairé le peuple allemand sur la façon dont se terminera le conflit des opinions. Peut-être la nouvelle réponse du président Wilson apportera-t-elle la certitude définitive. En attendant, Messieurs, il faut que toutes nos pensées et tous nos actes s'inspirent de deux éventualités.

La première serait que les gouvernements ennemis veuillent la guerre et il ne nous resterait alors d'autre choix que de nous mettre sur la défensive avec toute l'énergie d'un peuple que l'on pousse à bout. Si cette nécessité se présentait, je n'ai pas le moindre doute que le gouvernement allemand pourrait faire appel au nom du peuple allemand pour la défense nationale, tout comme il a pu parler au nom du peuple allemand lorsqu'il est intervenu en faveur de la paix. Celui qui s'est loyalement placé sur le terrain de la paix du droit a assumé en même temps l'obligation de ne pas se plier sans combattre à une paix par la force. Un gouvernement qui n'aurait pas ce sentiment serait voué au mépris du peuple qui combat et de celui qui travaille. Il serait balayé par l'indignation publique. Mais, Messieurs, nous devons dès aujourd'hui envisager dans toute sa portée la seconde éventualité. Le peuple allemand ne doit pas être mené les yeux bandés à la table des négociations. La nation a aujourd'hui le droit de nous poser la question : « Au cas où une paix se réaliserait sur la base des conditions de M. Wilson, quelle serait la signification de cette paix pour notre vie et pour notre avenir ? » Ce n'est que notre réponse à la question du Président qui, à en juger par l'écho qu'elle a trouvé dans l'opinion publique a fait comprendre au peuple allemand de quoi il s'agit. Il demande aujourd'hui des explications claires. La décision que nous avons prise est d'une portée immense. Notre situation en tant que puissance n'est plus seulement déterminée par ce que nous considérons comme notre droit, mais par ce qui est déclaré juste au cours de la libre discussion avec nos adversaires. Cela suppose chez un peuple fier et habitué à la victoire une forte dose d'abnégation, car la question du droit ne s'arrête pas aux frontières de notre pays, que nous n'ouvririons jamais volontairement à la force. Les principes que nous avons acceptés touchent à des problèmes qui se posent à l'intérieur du territoire de l'Empire.

Messieurs, on m'a objecté qu'accepter les conditions de M. Wilson signifierait pour l'Allemagne sa soumission à un tribunal ennemi qui trancherait la question du droit en ne consultant exclusivement que son propre intérêt. S'il en était ainsi, pourquoi les politiciens irréductibles de l'Entente craindraient-ils la salle de délibération comme le coupable craint le tribunal ? Le point fondamental de tout le programme de M. Wilson est la Ligue des Nations : elle ne peut être constituée si tous les peuples ne se décident pas à s'imposer des sacrifices. La réalisation de la communauté du droit exige l'abandon d'une partie de l'autonomie absolue qui était jusqu'ici l'indice de la souveraineté de l'Etat, chez nous comme chez les autres. L'esprit dans lequel nous suivrons ce développement nécessaire sera d'une importance décisive pour notre avenir en tant que puissance. Si intérieurement nous continuons à nous placer sur la base de l'égoïsme national, qui jusqu'à ces derniers temps était la force dominante dans la vie des peuples, alors, Messieurs, il n'y a pour nous ni reconstitution ni renouvellement possible. Il resterait alors un sentiment d'amertume qui nous paralyserait pour des générations. Mais si nous avons compris que le sens de cette terrible guerre a été avant tout la victoire de l'idée du droit, nous ne nous opposerons pas à la réalisation de cette idée ; si nous nous y soumettons avec toute notre volonté, nous trouverons dans ce fait un remède aux blessures du

présent et une tâche pour utiliser les forces de l'avenir. Le peuple allemand collaborera à cette tâche avec toute la sérieuse objectivité et la haute conscience qui le caractérisent. Nous n'avons, Messieurs, qu'à nous reporter à deux générations en arrière pour trouver le ressort moral nécessaire à cette évolution. Lorsque nous aurons fait nôtre cet objectif humain, le travail collectif des nations deviendra pour nous la tâche libératrice. Qu'il me soit permis de citer ici les paroles que j'ai prononcées le 13 février : « La lutte pour la vie pure et simple, laisse inexploitées des réserves incalculables. Le bonheur et le droit d'autres peuples doivent faire partie de notre volonté nationale. » Si à cette heure grave je présente à notre peuple l'idée de la Ligue des Nations comme une source de consolation et de forces nouvelles, je ne veux pas oublier un seul instant que les formidables obstacles devront encore être surmontés avant que cette idée puisse devenir réalité. Personne ne peut dire si l'idée se réalisera plus ou moins rapidement. Que les jours ou les semaines qui vont suivre nous appellent à de nouveaux combats ou nous ouvrent la voie de la paix, nous ne serons à la hauteur des tâches qui s'imposent, qu'en exécutant le programme du gouvernement et en abandonnant définitivement l'ancien système.

J'en viens maintenant, Messieurs, à la question de la politique intérieure de l'Empire, dont le Reichstag a le droit de me demander compte.

La réforme électorale en Prusse est, grâce au concours précieux des différents partis, assurée dans le sens des propositions du gouvernement, qui prévoient l'introduction du suffrage universel, direct et secret. Deux projets de loi sont soumis aux délibérations du Reichstag qui ont pour objectif de supprimer pour la nouvelle forme de gouvernement les empêchements constitutionnels qui lui barrent encore la route. Le premier projet a pour but de mettre les membres du Reichstag à même d'entrer dans le gouvernement de l'Empire sans devoir déposer leur mandat. C'est une nécessité inéluctable si l'on veut que les rapports entre le Parlement et les autorités supérieures de l'Empire restent aussi étroits que l'exigent le travail commun et la confiance réciproque. Le projet de loi prévoit, d'autre part, une modification de la loi sur la suppléance du Chancelier de l'Empire. Jusqu'ici, les plus hautes autorités de l'Empire pouvaient seules être appelées à remplacer le Chancelier. Dans l'avenir, les députés au Reichstag prendront part à la direction de la politique de l'Empire et pourront prendre la parole au nom du Chancelier sans être placés à la tête d'un département. Cette réforme ouvrira une voie nouvelle, celle du parlementarisme, dont le but est de créer la responsabilité dans la gestion des affaires de l'Empire.

Il faut aussi rattacher à cette réforme l'avant-projet concernant la responsabilité politique du Chancelier, qui serait de la compétence d'un Conseil d'Etat à créer. Le nouveau régime gouvernemental de l'Empire a entraîné naturellement une modification dans le système de gouvernement des pays d'Empire. Le statthaltérat d'Alsace-Lorraine a été dévolu à un Alsacien.

Le second projet de loi, qui concerne la modification à apporter à l'article 11 de la Constitution de l'Empire, contient les principes fondamentaux de la consolidation du nouveau système gouvernemental. Il dispose, en effet, que le Chancelier et la représentation nationale possèdent voix délibérative dans les questions vitales intéressant la nation tout entière, notamment dans les questions de guerre et de paix. Cette garantie pourrait encore être renforcée si les traités d'alliance étaient soumis à la même règle. Le gouver-

nement de l'Empire s'efforcera d'élargir dans ce sens les droits du peuple, si la question de la Ligue des Nations prend corps définitivement.

Messieurs, l'état de guerre a eu pour conséquence de restreindre dans tous les pays la liberté individuelle des citoyens. La paix nous apportera le rétablissement complet de ses droits. Les pouvoirs extraordinaires que confère l'état de guerre ne sauraient encore être éliminés; cependant, ils ne pourront être exercés dorénavant qu'en parfait accord avec le Chancelier qui est responsable devant le Reichstag de leur exécution. Les ordonnances impériales que je vous ai annoncées à la date du 6 octobre ont été entretemps publiées et concernent non seulement les questions de la censure, le droit d'association et de réunion et les restrictions à la liberté individuelle, mais elles s'étendent à toutes les mesures du pouvoir exécutif dans tout le domaine de la politique économique sociale.

Messieurs, mon programme du 5 octobre comportait les grâces à accorder aux personnes condamnées pour des crimes politiques ou pour des délits à l'occasion de manifestations, grèves et événements analogues. Pareille amnistie très étendue a été soumise à l'Empereur et aux autres gouvernements fédéraux et a déjà été mise à exécution. Un grand nombre de condamnés ont été remis en liberté. La grâce n'a été accordée à plusieurs d'entre eux qu'en faisant abstraction de graves soucis patriotiques. Messieurs, toutes les nouvelles mesures dont je vous ai entretenus ont été approuvées par toutes les instances constitutionnelles. Elles se sont placées de la sorte sur le terrain gouvernemental que moi-même et mes collaborateurs avons choisi.

Si, de votre côté, vous approuvez les projets, le gouvernement populaire sera solidement ancré dans les lois de l'Empire.

Je sais, Messieurs, qu'un regard en arrière sur la politique intérieure dans ces mémorables semaines d'octobre écoulées doit provoquer chez vous des sentiments divers. Aux uns, elle apparaîtra comme une course insensée sur une pente qui conduit au renversement de l'ordre existant; aux autres, elle semblera un timide tâtonnement vers une nouvelle réforme de l'Etat. Celui qui n'assume aucune responsabilité peut critiquer librement. Vis-à-vis des deux groupes que j'ai cités, je déclare au nom du gouvernement de la majorité du Reichstag, que mes collègues et moi sommes parfaitement d'accord sur le but à atteindre et les moyens d'y parvenir.

Ce but n'est autre que l'émancipation politique du peuple allemand. Cette émancipation apparaît à mes yeux et aux yeux de mes collaborateurs comme l'objectif dont nous ne nous départirons pas. Les membres du gouvernement portaient tout d'abord de points de vue différents. Mais ils poursuivent le but commun avec la même fidélité et, partant, leurs voies se sont rapprochées. Notre peuple possède déjà depuis longtemps une série de droits politiques que maint peuple voisin pourrait lui envier. L'autonomie communale allemande est, à plus d'un point de vue, exemplaire. Le droit électoral pour le Reichstag a été pendant longtemps le plus libre du monde, et le Reichstag disposait toujours d'une arme politique puissante : l'approbation des budgets. Mais, dans les circonstances les plus graves, le peuple allemand ne fit pas usage de ses droits. Sa force se dépensait en dehors des luttes politiques. Ce ne fut pas l'arbitraire des autorités constituées qui maintint en Allemagne le peuple en tutelle, mais le manque de volonté du peuple en matière de politique. Depuis janvier 1917, la résolution de voir intervenir

la responsabilité politique prenait corps. Dès la fin de septembre, cette résolution avait abouti, et depuis tout a été changé. Messieurs, nous possédons là une garantie qui nous permet d'édifier le nouveau système en toute sécurité. Le caractère du peuple allemand s'est complètement modifié; après les épreuves de la guerre, les hauts faits et les sacrifices consentis, c'était inévitable. Ce changement nous est une meilleure garantie que la force des lois et il m'indique la route à suivre.

Ce n'est pas sous la pression extérieure ni pour nous rendre maîtres de la situation intérieure que nous nous sommes décidés aux réformes gouvernementales. Nous avons la conviction absolue que ces réformes sont l'expression de notre propre individualité et de notre histoire, car s'il en était autrement, nous agirions sans sincérité et le sceau de l'irrévocabilité, dont nous ne pouvons nous passer, ne pourrait être apposé sur le nouveau régime.

A vous s'adresse aujourd'hui, Messieurs, l'appel à l'énergie que Fichte donnait aux Allemands à une heure critique : " Tous les peuples ayant dans le monde une tâche à remplir vis-à-vis d'autrui, réservez-vous celle que vous êtes seuls capables de mener à bien. " Dans la vie de notre peuple, chacune des heures qui semblaient devoir marquer sa fin a au contraire sonné l'avènement dans son sein d'une nouvelle force intellectuelle. Songeons toutefois que le développement de notre particularisme est subordonné à la condition que nous restions maîtres chez nous!...

L'ennemi est à nos portes ! Notre première et notre dernière pensée doivent aller aux vaillantes troupes qui combattent contre un ennemi supérieur en nombre. Chaque armée a à enregistrer des mesures malheureuses et des faits isolés répréhensibles, mais la volonté de l'armée nationale les ranie. Nos soldats, Messieurs, se trouvent devant une lourde tâche. Ils luttent pour la défense de la patrie et avec l'espoir de voir luire bientôt la paix. Nous les remercions, nous avons confiance en eux et nous leur crions : " La patrie ne vous abandonnera pas ! Tout ce qui vous est nécessaire en fait d'hommes et de moyens, tout ce qui nous est possible de vous donner de nos biens, vous l'aurez ! "

La Belgique sous la Botte allemande

LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 21 Octobre au 11 Novembre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.



Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL
Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXLLES-BRUXELLES